

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 décembre 2020



M. ,

Le 25 septembre 2020, vous nous avez fait parvenir, par courriel, une demande d'accès à l'information qui porte sur les informations suivantes :

En lien avec le mandat d'enquête qui a été confié à la commissaire, M^{me} Joanne Castonguay, par le décret n^o 861-2020 du 19 août 2020,

- tous les documents, échanges, courriels, correspondance ou autre entre la Commissaire, son bureau, le ministère de la Santé et des Services sociaux et/ou la direction de la Santé publique depuis le 6 janvier 2020 jusqu'à ce jour;
- tous les documents, échanges, courriels, correspondance ou autre entre la Commissaire, son bureau, le cabinet du Premier ministre du Québec, le cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux et/ou le cabinet de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants depuis le 6 janvier 2020 jusqu'à ce jour.

Décision

Nous avons retracé trente-sept (37) documents correspondant aux critères de votre demande. De ce nombre,

- Vingt-deux (22) documents vous sont accessibles et vous sont transmis en pièce jointe.
-
- Parmi ces documents, certains ont été élagués des renseignements personnels, qu'ils renferment, conformément aux articles 53, 54 et 59 alinéa 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après la Loi), ainsi que de certains renseignements ayant des incidences sur les négociations entre organismes publics ainsi que sur les décisions administratives ou politiques, et ce, en vertu des articles 20 et 33, paragraphe 4 de la Loi;

- en application de l'article 47, paragraphe 4 de la Loi, quatre (4) documents ne vous sont pas transmis du fait qu'ils ont été produits par un autre organisme que le nôtre. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi, nous vous précisons à quels organismes vous adresser pour en faire la demande :
 - Horaire des commissions parlementaires – Étude des crédits
 - Rapport Diagnostic de la coordination des activités de santé publique et PCI à Montréal
 - Communiqué du ministre Dubé concernant l'annonce du mandat confié au CSBE

Ces trois documents nous ont été transmis par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Pour en faire la demande, vous devez vous adresser au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de ce ministère, aux coordonnées suivantes :

M. Daniel Desharnais, sous ministre adjoint
Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 4e étage
Québec (Québec), G1S 2M1

Téléphone : 418 266-8864
Télécopieur : 418 266-7024
Courriel : Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Notez toutefois que les deux derniers documents de cette liste sont accessibles en ligne sur le site Web du MSSS :

Rapport Diagnostic de la coordination des activités de santé publique et PCI à Montréal : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-rapport-diagnostic-mtl.pdf>

Communiqué du ministre Dubé concernant l'annonce du mandat confié au CSBE : <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqué-2273/>

- Décret 861-2020 : ce document est accessible en ligne sur le site Web des Publications du Québec à l'adresse suivante : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73094.pdf>
- Enfin, nous regrettons de vous informer que l'accès aux autres documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les négociations entre organismes publics, ainsi que sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 14, 20, 33 par. 4 et 37, alinéa 1 de la Loi.

Vous pouvez obtenir la révision de cette décision en exerçant devant la Commission d'accès à l'information le recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi.

Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Louise Delagrave

p.j.